

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° 2012-65 en date du 23/10/2012 portant approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 23 Octobre 2012, à 20H30, suivant convocation en date du 18 Octobre 2012, sous la présidence du Maire, M. Jean-Claude LEBLOIS.

Mme DUTHEIL Rachel a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	12	1	12	13	13	0

Présents : MM. LEBLOIS Jean-Claude, ALAMARGOT Sylvie, DESROCHE Roger, GILLES Dominique, HARGE Andrée, COUSTY Gilles, BERGER Thierry, BABAUDOU Pascal, DUFOUR Aurore, DUTHEIL Rachel, PASQUET Christophe, DUCHEZ Michel.

Représenté : Mme PAGO Corinne procuration à Mme HARGE Andrée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral 2010-1679 du 06 Août 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Considérant que par délibération 2012-109 du 26 Septembre 2012 la Communauté de Communes de Noblat a approuvé la modification de ces statuts pour lui permettre de modifier le plan de zonage de la voirie déclarée communautaire et pour l'autoriser à intervenir dans de nouvelles missions.

Considérant les modifications demandées :

1) Article 4.1. Développement économique - Action de développement touristique d'intérêt communautaire :

- Etude, création, aménagement et entretien des chemins de randonnées inscrits au PDIPR

2) Article 4.2.3. Compétences équipements culturels et sportifs :

- Etudes, création, aménagement, entretien et animation de bases VTT,

- Etudes, création, aménagement, entretien et animation d'une station de Ski câble,

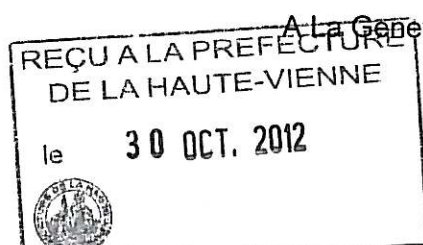
- Etudes, création, aménagement, entretien de parcours d'orientation et animation et animation de courses d'orientation

3) Modification du plan de zonage de la voirie communautaire annexé aux statuts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE les modifications précédemment citées.

APPROUVE le projet de statuts joint à la présente délibération.



Le Maire,

Jean-Claude LEBLOIS

